

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 317

présenté par
M. Wauquiez

ARTICLE 3

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 9° *bis* Tout cadeau ou avantage reçu susceptible d'influencer le processus décisionnel ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter dans la déclaration d'intérêts tout cadeau ou avantage reçu susceptible d'influencer le processus décisionnel.